
ARRETE TEMPORAIRE POLICE MUNICIPALE n°2026_044

Relatif à l'accès du Val de Kerbiler à ELVEN, du vendredi 20 février 2026 au dimanche 31 mai 2026, à la suite de signes de faiblesse du pont.

Le Maire de la Commune d'ELVEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code la Sécurité Intérieure,
Vu le Code la Voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande effectuée par les Services Techniques de la commune d'Elven en date du 20 février 2026,
Vu l'avis des différents services concernés,
Considérant la nécessité de réglementer l'accès du Val de Kerbiler à ELVEN, du vendredi 20 février 2026 au dimanche 31 mai 2026, à la suite de signes de faiblesse du pont.

ARRETE :

Du vendredi 20 février 2026, 8h00, au dimanche 31 mai 2026, 19h00, Val de Kerbiler à ELVEN,

Circulation :

Article 1 – L'accès du Val de Kerbiler sera interdit au public.

Signalétique :

Article 2 – En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises :

- Par les Services Techniques de la commune d'ELVEN.

Application :

Article 3 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 – La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale de l'Argoët et les Services Techniques de la commune d'ELVEN, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à ELVEN
Le 20 février 2026**

**Le Maire,
Gérard GICQUEL**

